

7 Janvier 1977

Le règlement des examens de maturité, du 28 février 1975 (C 1 20), est modifié comme suit :

Art. 23, al. 1, lettre d (abrogée)

**Art. 2**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

**Chancellerie d'Etat**

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Thonex

Du 28 décembre 1976

**LE CONSEIL D'ÉTAT,**

vu l'accord de la commune de Thonex ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

La nouvelle dénomination suivante : **Chemin des Grives**, à l'artère, sans issue, partant du chemin du Petit-Bel-Air (à la hauteur du No 20).

Cette dénomination entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1977.

**VOTATION COMMUNALE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE GENÈVE DU 13 FÉVRIER 1977**

Référendum contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 28 septembre 1976, ouvrant au Conseil administratif un crédit de 38 000 000 F en vue de la démolition et la reconstruction de l'Hôtel Métropole.

**Dépôt des projets de bulletin de vote**

La Chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur les votations et élections, du 23 juin 1961, et tient à la disposition des partis ou groupements d'électeurs les formules indis-

pensables et spéciales pour le dépôt des projets de bulletins de vote.

Ces derniers doivent être déposés à la chancellerie d'Etat au plus tard le **lundi 24 janvier 1977, avant midi.**

Chaque dépôt doit être accompagné de la signature de 5 électeurs ayant le droit de vote en matière communale.

Un électeur ne peut signer qu'une liste ou projet de bulletin. Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt.

La Chancellerie d'Etat tient à la disposition des intéressés les documents nécessaires à remplir par les comités électoraux, soit :

- a) une formule de dépôt des listes ;
- b) spécimen du bulletin de vote officiel.

**Bulletin de vote**

Les bulletins de vote doivent :

- a) être imprimés en noir sur papier journal blanc ;
- b) être du même format que le bulletin de vote officiel ;
- c) porter à l'angle supérieur droit la mention « Place pour coller l'estampille » ;
- d) parvenir à la chancellerie d'Etat au plus tard le **mercredi 2 février 1977, avant midi**, pour assurer les votes anticipés et la transmission à chaque président de local de vote d'un exemplaire des bulletins de vote régulièrement déposés ;
- e) être adressé à la présidence de chaque local de vote pour être mis à la disposition des électeurs.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

1<sup>re</sup> insertion

Demande No DP 13.233 de MM. A. Casanova & J. Riondel, architectes, au nom de Caisse d'Epargne & Société Saint-Antoine, sur parcelle No 3394-468, rue Antoine-Carteret-rue Schaub, commune de Genève, Petit-Saconnex, pour la

construction d'un immeuble locatif et bâtiment commercial.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département, ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers doivent y être adressées dans les 30 jours de la publication, soit jusqu'au **5 février 1977.** 50 004 Fao

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

1<sup>re</sup> insertion

Demande No DP 13.307 de Mme Anne Brulhart, architecte, au nom de Consorts Junod, sur parcelle No 1987, feuille 2, 50, chemin de la Capite de Vésenaz, commune de Choulex, pour la

transformation et agrandissement de logement.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département, ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers doivent y être adressées dans les 30 jours de la publication, soit jusqu'au **4 février 1977.** 50 006 Fao

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

4<sup>e</sup> insertion

Demande No 69 005 de l'Etat de Genève au nom de lui-même, domaine public lac au-devant de la parcelle 1214<sup>1</sup>, feuille 18, route de Lausanne, commune de Genthod, pour la construction

d'un débarcadère

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers doivent y être adressées dans les 30 jours de la publication, soit jusqu'au **15 janvier 1977.**

moteur  
b) les mac  
un seul  
uniquem  
pied et  
des rem

Comme  
vent donc  
tinctif, dis  
tamment b

4. Les d  
res pourvu  
sont assurés  
de la Conf  
procurer le

5. Les c  
ger mais s

EN

Demand  
Cerutti, a  
Emile et I  
celle No 7  
commune  
tion d'une

Les plan  
peuvent être  
ou à la ma  
née et les  
vent y être  
de la publi  
vier 1977.

EN

Demand  
rer, archi  
& Cie, au  
giora sur  
min de C  
Chouliex, p

Les plan  
peuvent être  
ou à la ma  
née et les  
vent y être  
de la publi  
vier 1977.

Le  
dépar



VENEZ AVEC VOTRE VEHICULE...  
PARTEZ AVEC LE NOTRE (service gratuit - voiture à disposition) • 84, rte des Communes-Réunies (Etoile-Palettes) 94 22 22

**LE SPÉCIALISTE DU  
POUR TOUS LES GENI**

• VOITURES • CAMIONS • TRACTEURS

84, rte des Communes-Réunies (Etoile-Palettes) 94 22 22